

# INFO

# RAPIDE



Paris, le 28 février 2024

## Relevé de décision de la CPPNI Déménagement du mercredi 27 février 2024 :

### 2 points à l'ordre du jour :

- Protection sociale / Inaptitude.
- Questions diverses.

### 1. Protection sociale / Inaptitude

La délégation de la CFDT demande aux organisations patronales d'étendre la protection sociale du Transport Routier de Marchandises (TRM) et l'IPRIAC dans le domaine du déménagement pour l'appliquer à l'ensemble des salariés.

La Chambre Syndicale du Déménagement préfère disposer d'un projet spécifiquement adapté au secteur avant d'instaurer des mesures relatives aux maladies redoutées.

Il est ainsi convenu d'attendre que les données sur les inaptitudes dans le secteur soient transmises par la CARSAT et l'INRS, qui seront présentées lors de la prochaine CPPNI dédiée au déménagement prévu le 27 mars 2024.

De plus, il est nécessaire d'affiner le projet sur les aspects suivants :

- La définition du périmètre concerné
- L'identification des risques spécifiques
- Les modalités de mise en œuvre
- Les modalités de financement.

### 2. Questions diverses

La Chambre Syndicale du Déménagement a demandé à la CFDT de cosigner une lettre commune adressée au ministère des Transports, mettant en lumière le non-respect fréquent de la réservation d'emplacement de stationnement pour les camions de déménagement. Cette situation complique le travail des salariés et présente également des dangers. L'OTRE s'associe à cette démarche.

### PERSONNES À CONTACTER

Patrick **BLAISE**  
Secrétaire Général  
06 82 09 02 97

Olivier **ETHEVE**  
Secrétaire Général Adjoint  
06 73 59 09 89

Kamal **EL JAOUHARI**  
07 61 61 50 05

